



المملكة المغربية
رئيس الحكومة
وزارة الوظيفة العمومية
وتحديث الإدارة
مديرية نظم المعلومات

Appel d'offres ouvert
N° 03/2013/MFPMA

Cahier des Prescriptions Spéciales

ACQUISITION ET INTEGRATION D'UNE SOLUTION INTRANET SOUS MICROSOFT SHAREPOINT POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

***ENTRE** :*

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, représenté par Monsieur le Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la Fonction Publique et la Modernisation de l'Administration, ou son délégué,

D'UNE PART

ET :

M. .... qualité ....
Agissant au nom et pour le compte de .... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social... Patente n° ....
Registre de commerce de .... Sous le n°..
Affilié à la CNSS sous n° ....
Faisant élection de domicile au ....
Compte bancaire n°... ouvert auprès de ....

D'AUTRE PART

Table des matières

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 4
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION 4
ARTICLE 4 : PARTIES CONTRACTANTES 4
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4
ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE 4
ARTICLE 7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE 5
ARTICLE 8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR 5
ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR 5
ARTICLE 10 : NANTISSEMENT 5
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE 6
ARTICLE 12 : DÉLAI D'EXECUTION 6
ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX 6
ARTICLE 14 : CARACTERE DES PRIX 6
ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF 6
ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE 7
ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE 7
ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE 7
ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE FOURNITURE 7
ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT 8
ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE 8
ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD 8
ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC 8
ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT 8
ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 9
ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE 9
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 9
ARTICLE 28 : PROFIL DE L'EQUIPE DE TRAVAIL 9
ARTICLE 29 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE 10

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 11
ARTICLE 30 : DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS 11
ARTICLE 31 : MODALITE DE VALIDATION DES LIVRABLES DU PROJET 16
ARTICLE 32 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF 17

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre a pour objet l'acquisition et l'intégration d'une solution Intranet sous Microsoft SharePoint pour le compte du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA), sis Rue Ahmed Cherkaoui, quartier administratif, Agdal, Rabat.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les principales prestations attendues dans le cadre du présent appel d'offres sont les suivantes :

- Fourniture du Pack complet Microsoft SharePoint Server édition 2013 et les licences utilisateurs,
- Intégration et mise en service de la solution intranet.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

Le marché découlant de cet appel d'offres sera passé par la procédure d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix.

ARTICLE 4 : PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes lors du marché découlant de cet appel d'offres sont le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, représenté par Monsieur le Ministre ou son délégué, d'une part, et la société déclarée attributaire, représentée par son mandataire, d' autre part.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le CCAG-T.

ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres sera soumis aux dispositions définies par :

- Le dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État.
- Le décret n° 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Le décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Et tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 05 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales-Travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-T.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché découlant de cet appel d'offres, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration, le Ministère de la de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, maître d'ouvrage, en exécution du marché découlant du présent appel d'offres sera opérée par la Direction des Ressources Humaines et Financières.

- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948 est le chef de la Division de la Programmation et des Ressources Financières.

- Les paiements prévus au marché découlant de cet appel d'offres seront effectués par le Trésorier Ministériel, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

- En cas de nantissement du marché le maître d'ouvrage délivre, sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, l'exemplaire spécial du marché portant la mention «exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 choual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer aux dispositions de l'article 84 du décret n° 02.06.388 du 05 février 2007 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 12 : DÉLAI D'EXECUTION

Le délai de réalisation des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres est fixé à six (06) mois à compter du lendemain du jour de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX

Le marché découlant du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché découlant du présent appel d'offres sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement livrées conformément au marché.

Les prix du marché découlant du présent appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché découlant du présent appel d'offres une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des prestations.

ARTICLE 14 : CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché découlant de cet appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. le cautionnement provisoire :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt mille dirhams (20 000,00 DH).

B. Le cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant total du marché arrondi au dirham supérieur. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le titulaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché ou dans le cas prévus par l'article 39 du décret du 5 février 2007du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive totale des prestations prononcée à la fin de la durée du marché. Il sera restitué la caution qui le remplace qui est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (03) mois suivant la date de réception définitive de la totalité des prestations, si le titulaire, remplit à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10 %). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant total du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité compétente.

ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 24 du CCAGT tel qu'il a été modifié et approuvé par le Décret n° 02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 décembre 2005).

Il doit souscrire toutes les polices d'assurance contre les risques inhérents à l'exécution du marché. Il doit être titulaire d'une police d'assurance de "responsabilité civile du chef d'entreprise" concernant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels ou matériels, causés aux tiers, soit par le personnel salarié, en activité de travail, ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation, soit du fait des livraisons, soit du fait d'incidents survenus après la fin des livraisons et mettant en cause sa responsabilité.

Cette responsabilité s'entend durant toute la période d'exécution du marché.

Le titulaire doit également souscrire une police d'assurance attestant que la totalité de son personnel est assuré contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents de travail.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 67 du CCAG –T, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la dernière réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE FOURNITURE

Avant l'adoption définitive de la solution, l'Administration disposera d'un délai d'appréciation de 15 jours pour examiner ladite solution.

A l'issue de cet examen, les remarques et observations de l'Administration seront notifiées au titulaire du marché découlant de cet appel d'offres.

En cas d'observations de l'Administration, le titulaire disposera de dix (10) jours à partir de la date d'envoi de ses observations, pour remettre la solution définitive.

ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres sera effectué par virement au compte bancaire sur production d'une facture en cinq (5) exemplaires portant la signature du fournisseur dont l'originale sera timbré, selon bordereau des prix-détail estimatif. Les factures devront être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire.

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A. Réception Provisoire

Il sera procédé à la réception provisoire après validation par l'Administration de la solution.

B. Réception Définitive

La réception définitive sera prononcée après approbation par l'Administration de la solution objet de la présente consultation, et ce dans un délai de douze (12) mois à partir de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la fourniture et la mise en œuvre de la solution dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 5 ‰ (cinq pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché découlant du présent appel d'offres.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le concurrent ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le concurrent ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 28 : PROFIL DE L'EQUIPE DE TRAVAIL

Pour la réalisation des missions prévues dans le cadre de cet appel d'offres, le fournisseur doit mobiliser des experts spécialisés dans les domaines suivants :

- Informatique (développement d'applications sous Microsoft SharePoint, ergonomie et conception graphique des sites)
- Organisation du contenu (éditorialisation, hiérarchisation et gestion dynamique des contenus)

Management de projet.

Les experts acceptés par l'Administration au début de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres ne peuvent être remplacés par de nouveaux experts qu'après accord écrit de l'Administration. Les nouveaux experts devront être d'une qualification égale ou supérieure par rapport aux anciens.

ARTICLE 29 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offre doit :

1. Garantir qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle les prestations décrites dans le présent cahier des charges et se déclare libre de toutes restrictions légales et/ou de toutes obligations envers des tiers qui pourraient altérer, en tout ou partie, l'exécution de ses obligations.
2. S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et les experts ayant les qualités et compétences professionnelles pour accomplir les tâches prévues dans le présent cahier des charges.
3. S'engager à garder une absolue neutralité vis a vis des tiers. Le titulaire s'abstiendra de toute relation de nature à compromettre son objectivité.
4. Etre civilement et pénalement responsable de tout dommage causé à des tiers résultant de tout acte de malveillance ou de négligence grave imputable à ses experts dans l'exercice de leurs activités professionnelles relatives à l'exécution du marché découlant de cet appel d'offres.
5. Informer le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration constamment des relations qu'il aura à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement des prestations, en particulier un double de toute correspondance avec ces tiers sera adressé au dit Ministère.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 30 : DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS

1. Description de l'existant :

L'Intranet actuel du MFPMA est développé par des moyens internes, il est géré par la Direction des Systèmes d'Information en collaboration avec les différentes directions du ministère.

Le contenu du site est organisé selon le rubriquage fonctionnel suivant :

- Communication : Présente les projets et les activités du MFPMA.
- Dossiers : Affiche les informations relatives à différents thèmes (Appels d'offres, formation des EAP, Œuvres sociales, Etc.).
- Applications : Regroupe les services en ligne destinés aux fonctionnaires et gestionnaires du MFPMA.
- Formulaires : Contient les formulaires et les modèles de lettres utilisés par le MFPMA.
- Organigramme : Présente l'organigramme du MFPMA.
- Discours : Liste les discours de M. Le Ministre.
- Contact : Affiche l'annuaire téléphonique des fonctionnaires du MFPMA.
- Liens utiles : Regroupe des liens vers d'autres sites web.

Le contenu du site Intranet est mis à jour via un gestionnaire de contenu web permettant la mise à jour et la publication de l'information.

2. Description de la prestation :

Le prestataire doit réaliser les prestations suivantes :

A. Fournir le logiciel Microsoft SharePoint Server 2013

Le logiciel doit inclure les fonctionnalités suivantes :

1) Communication
   Module communication contenant les éléments suivants :
   - Actualités
   - Annonces
   - Evénements (agenda)
   - Sondage d'opinion et enquêtes
   - Newsletter
   - Boite à idées (Suggestions)

2) Gestionnaire de contenu (CMS)
   Le portail doit contenir un outil CMS intégrée respectant les principales fonctionnalités suivantes :
   - Gestionnaire des thèmes dynamique et des templates (gabarits),
   - Système de validation basé sur un workflow,

- Editeur HTML complet : l'éditeur HTML incluant le mode WYSIWYG, fonctionnalités visionnage et mode édition source HTML, Tableaux de commande HTML, polices, gestion tableaux, zooming, image et liens URL, flash, listes numérotées et bullées, ainsi que la prise en charge de la langue arabe,
- Gestion du contenu en mode bilingue,
- Moteur de recherche multicritère,
- Génération automatique du plan de site,
- Gestion de la pagination pour toutes les rubriques et sous rubriques, avec la possibilité de changer le nombre d'éléments affiché par page,
- Le versionning du contenu,
- Arborescence de trois niveaux : la navigation doit pouvoir gérer jusqu'à 3 niveaux (le niveau 0 étant la page d'accueil),
- Possibilité de définir l'ordre des rubriques et sous rubriques,
- Un mécanisme de notification des mises à jour du contenu,
- L'archivage du contenu, ainsi que la possibilité d'y accéder en mode archive, le restaurer,
- Synchronisation de contenu en mode offline,
- Comptabilité de la solution avec HTML 5 ainsi que JavaScript,
- Supporte les renditions des images et vidéos,
- La solution doit permettre la possibilité d'utiliser les outils de développement Web (exemple: Dreamweaver) pour une édition de l'interface,
- La possibilité d'intégrer et partager un contenu de type vidéo qui soit vu par un lecteur vidéo compatible directement sur le web.

3) Workflow

Un outil workflow permettant le suivi des approbations et les commentaires des intervenants. La solution doit aussi permettre de prescrire aux collaborateurs des tâches à effectuer et permettre de les suivre. Les tâches sont successivement traitées selon des règles prédéfinies et programmables. Délais de traitement, alarmes, éditions automatiques de contenus, représentations graphiques des workflow pour la suivi.

- L'outil d'édition des processus doit permettre la modélisation ainsi que la représentation graphique sous forme de 'flowchart',
- L'outil doit supporter des NestedIf's et Loops,
- La possibilité d'implémenter des processus de 'State Machine' ainsi que des 'Sequential Workflows',
- Les utilisateurs ou participants à un workflow donné doivent recevoir des notifications de leurs nouvelles tâches à accomplir et des rappels pour ces taches avant la date limite.

4) Journal des mises à jour (Historique)

Permettra de lister les noms des intervenants, le contenu modifié, la date de modification, la version modifiée, et la possibilité d'archivage des versions ultérieures. Ces mises à jour peuvent être tracé et envoyé comme des notifications à des collaborateurs spécifiques.

5) Multimédia :

- Gestion multimédia (voix, image et vidéo)
- Gestion d'une galerie photo

6) Bibliothèque de documents

Un outil pour permettre la création, la gestion et le partage des fichiers, la solution doit permettre :

- La consultation et l'édition des documents directement à travers le navigateur,
- Minimisation de la taille de différentes versions en archivant seulement le delta de changement du contenu,
- La possibilité de synchroniser le contenu en mode offline dans un répertoire sur la machine physique des collaborateurs.

7) Annuaire :

- Un outil pour la gestion d'annuaire.

8) Moteur de recherche :

- Le moteur de recherche intégré au portail devra permettre de faire des recherches en interrogeant simultanément un large spectre de ressources de données, hétérogènes tant du point de vue des formats que des contenus,
- Le moteur doit permettre l'extraction des mots-clés de métadonnées a partir du contenu documentaire,
- Le moteur doit permettre la recherche multilingue,
- La possibilité de (promoting/demoting) des résultats des recherches tout en surlignant le contenu suite à des termes de recherches spécifiques,
- Recherches de vidéos et images et expertises des collaborateurs.

9) Statistiques

A chaque visite le portail doit mémoriser les caractéristiques du visiteur, le contenu visité, et la date de la visite.

10) Structure et éléments ergonomiques

- Le chemin de navigation : permettant un repérage dans la navigation (et également une navigation par des liens actifs),
- Eléments iconographiques : afin de faciliter le repérage des fonctionnalités et des contenus offerts, plusieurs éléments iconographiques seront proposés :
  - ✓ Aide
  - ✓ Imprimer
  - ✓ Bas de Page – Haut de page
  - ✓ Fermer – Lire - Ouvrir
  - ✓ Retour à la page d'accueil – Suite – Page suivante – Page précédente
  - ✓ Zoom
- Version imprimable : une version imprimable des différentes pages du site sera proposée en cas de demande d'impression,
- La pagination en cas de nécessité pour tout le contenu du site.

11) Langues

L'ensemble des outils et fonctionnalités présentes ou proposées sur le site, dans leurs volets front office et back office, devront impérativement être en langue arabe et française.

12) Gestion utilisateurs
- Gestion multiutilisateurs avec attribution de droit d’accès aux rubriques,
- Possibilité de créer des groupes et leurs affecter des autorisations,

Affectation de permissions aux collaborateurs pour partager un contenu avec des collaborateurs externes.

Livrable :
- Logiciel MS SharePoint server 2013,
- Manuel d’administration de Microsoft SharePoint Server 2013,
- Manuel d’utilisation de Microsoft SharePoint Server 2013.

B. Fournir les licences utilisateurs

100 Licences d’accès client pour les utilisateurs internes.

Livrable :
- 70 SharePointStdCAL 2013 OLP NL Gov UsrCAL,
- 30 SharePointEntCAL 2013 OLP NL Gov UsrCAL,
- SharePointSvr 2013 64Bit FRE DiskKit MVL DVD Ent.

C. Intégration et mise en service de la solution Intranet

Le prestataire doit proposer une nouvelle architecture fonctionnelle et fournir deux modèles de chartes graphiques respectant l’identité visuelle du MFPMA.

Il doit configurer le logiciel MS SharePoint pour s’adapter avec l’existant du MFPMA de telle façon à fournir les éléments suivants :

1) Communication
   - Sondage d’opinion et enquêtes
   Mettre en place un système de sondage d’opinion concernant les services offerts par l’association des œuvres sociale du MFPMA.

   - Newsletter
   Paramétrer le module « lettre d’information », partie enregistrement à la newsletter et la partie envoie, et l’adapter avec le serveur exchange du ministère, la newsletter est prévue chaque mois.
   - Boite à idées (Suggestions)
   Mettre en place un système qui offre aux utilisateurs la saisie de leurs idées et les envoyer à une adresse mail spécifique.

2) Workflow
Mettre en place un processus workflow pour les deux procédures suivantes :
   - La demande de congé,
   - La demande des fournitures de bureau.

3) Multimédia :
   - Réalisation du gestionnaire multimédia (voix et vidéo)
   - Réalisation de la galerie photo.

4) Annuaire :
   - Réalisation du gestionnaire de l'annuaire des cadres et responsables du MFPMA, qui doit permettre l'affichage du CV, les numéros de téléphone (interne et externe), l'adresse mail, et la photo du responsable,

5) Moteur de recherche :
   - Paramétrage et indexation du moteur de recherche.

6) Statistiques
   - Définir avec l'équipe MFPMA la forme et le contenu des fichiers logs et statistiques.

7) Structure et éléments ergonomiques
   - Définir avec l'équipe MFPMA la forme de la version imprimable.
   - Définir avec l'équipe MFPMA les contenus qui vont nécessiter la pagination.

8) Langues

Le FrontOffice du site intranet devra être en deux langues : arabe et français.

9) Gestion utilisateurs
10) Définir avec l'équipe MFPMA les types d'utilisateurs et droits d'accès aux rubriques. Règles générales pour le site intranet :

a) Choix technologique

Le MFPMA préconise la technologie .Net comme plateforme de développement de son portail intranet pour le système entier:

- SGBDR : SQL Server
- Serveur d'applications : IIS
- Langage : ASP.Net, HTML 5 and JavaScript

b) Compatibilité des navigateurs

Le site intranet du MFPMA devra être compatible avec les navigateurs utilisés dans le domaine web à savoir :

- Internet Explorer 6.x et plus
- Firefox
- Google chrome

c) Standards et normes

Les standards techniques retenus pour ce projet seront les standards internationaux en vigueur dans le domaine de développement et de la sécurité.

d) Code source

Le code source de la solution et les applications proposées est la propriété du MFPMA, il sera fourni en clair au service des sites web.

11) Reprise de l'existant

Cette étape consiste à intégrer tout le contenu existant en arabe et en français de l'ancien site Intranet sur le nouveau portail intranet.

12) La formation

La formation et la documentation seront à la charge du prestataire, il doit former l'équipe des administrateurs du site Intranet sur les règles d'administration de Microsoft SharePoint Server 2013 : Cette formation doit s'étaler sur 10 jours pour une équipe de 5 personnes. Elle concernera les éléments suivants :

- MS SharePoint 2013, Installation, configuration, administration, sauvegarde et restauration,
- MS SharePoint 2013, gestion et sécurité du contenu,
- MS SharePoint 2013, gestion des utilisateurs et workflow,
- Administration de la recherche dans MS SharePoint 2013,

Livrable :

- Production d'une maquette graphique validée sous format de pages HTML,
- Portail Intranet du MFPMA sous Microsoft SharePoint en intégrant la totalité du contenu,
- Planning de la formation pour les 10 jours,
- Manuel de formation en 5 exemplaires.

ARTICLE 31 : MODALITE DE VALIDATION DES LIVRABLES DU PROJET

En termes de gestion de projet, pour chaque article, il sera fait usage d'une fiche de validation qui indiquera le groupe cible, l'ensemble des membres du circuit de validation et la date de retour attendue, ainsi que les commentaires afférents.

Pour ce faire, chaque article fera l'objet d'une validation conjointe, quant aux articles du bordereau des prix remis par le fournisseur, entre le Chef de projet du MFPMA, ainsi que le Chef de projet du titulaire. Chacune de ces validations sera notifiée par un PV du Comité Projet rédigé et émargé par le Chef de projet du MFPMA. Il est ainsi entendu que le Comité Projet est constitué par le Chef de projet du MFPMA et d'autres collaborateurs, concernés par le sujet, relevant du MFPMA.

Le Chef de projet du titulaire participera à la rédaction des procès verbaux de réunion de validation. Il sera tout aussi en charge de la rédaction des procès verbaux de réunions intermédiaires inhérentes à chaque acquisition. Afin d'avoir des livrables de qualité qui répondent aux normes mises en vigueurs, le chef de projet du titulaire doit fournir au MFPMA les livrables sous format électronique (canevas des livrables, guide d'utilisateurs, code source).

ARTICLE 32 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES N° 03/2013/MFPMA

<u>OBJET</u> : ACQUISITION ET INTEGRATION D'UNE SOLUTION INTRANET
SOUS MICROSOFT SHAREPOINT POUR LE COMPTE DU MFPMA
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE	DESIGNATION	UNITE DE COMPTE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (EN DHS HORS TVA)		PRIX TOTAL (EN DHS HORS TVA)
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
1	ACQUISITION DE MICROSOFT SHAREPOINT SERVER ENTREPRISE EDITION 2013	UNITE	**01**			
2	ACQUISITION DES LICENCES UTILISATEURS : • SharePointStdCAL 2013 OLP NL Gov UsrCAL, • SharePointEntCAL 2013 OLP NL Gov UsrCAL, • SharePointSvr 2013 64Bit FRE DiskKit MVL DVD Ent.	UNITE UNITE UNITE	**70** **30** **01**			
3	INTEGRATION ET MISE EN SERVICE DE LA SOLUTION INTRANET	ENS.	**01**			
	TOTAL HORS TVA -					
	TAUX DE LA TVA (20 %) -					
	TOTAL TTC -					

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE ……………………………………………DH TTC

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

APPEL D'OFFRES N° 03/2013/MFPMA

ACQUISITION ET INTEGRATION D'UNE SOLUTION INTRANET
SOUS MICROSOFT SHAREPOINTPOUR LE COMPTE DU MFPMA

PREPARE PAR	**VERIFIE PAR**
ADMINISTRATION	**FOURNISSEUR** (lu et accepté manuscrite)